

AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Madame Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière
132, boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices ou électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la ville en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

DONNÉ à Notre-Dame-des-Prairies, ce 15 avril 2024.



Jessica Audet
Coordonnatrice des services d'urbanisme et du greffe
et assistante-greffière